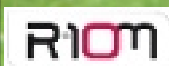


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir (analyse prospective).

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20231211-DELIB231230-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) vise à définir les grandes orientations de la politique budgétaire de la Commune de Riom pour l'année 2024.

Placé sous le signe d'un investissement fort avec une prévision de 44 millions d'euros, le mandat en cours est, à mi-parcours, dans la trajectoire voulue, avec un niveau d'investissement estimé à l'échéance de l'année en cours 2023 à 33,3 millions d'euros TTC.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour objet de réévaluer les hypothèses de trajectoire financière de la Commune à l'aune des résultats de 2023. C'est pourquoi celui-ci s'accompagne d'une actualisation du plan de mandat qui tiendra compte des facteurs exogènes impactant la gestion budgétaire de la collectivité, actuelle et prospective.

En comparaison des précédents, ce ROB met ainsi l'accent sur les projets d'investissements en cours et à venir afin d'offrir une meilleure lisibilité de la trajectoire financière de la collectivité.

Chapitre 1 : La réalisation du PPI et son financement

Selon la stratégie rappelée dans le Plan pluriannuel d'investissements établi en 2021 et décliné dans les ROB antérieurs, les investissements de la collectivité sont structurés autour de quatre grands axes : la redynamisation du cœur de Commune, la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie, la restructuration des infrastructures scolaires et d'enseignement et la rénovation du patrimoine et des équipements structurants.

I. Actualiser le projet de mandat

En 2021, la Commune a élaboré un plan pluriannuel d'investissement (PPI) / plan de mandat prévoyant un budget d'investissement à hauteur de 44 millions d'euros jusqu'en 2026. À ce jour, 33,3 millions d'euros TTC ont déjà été investis, soit 75% du budget d'investissement projeté.

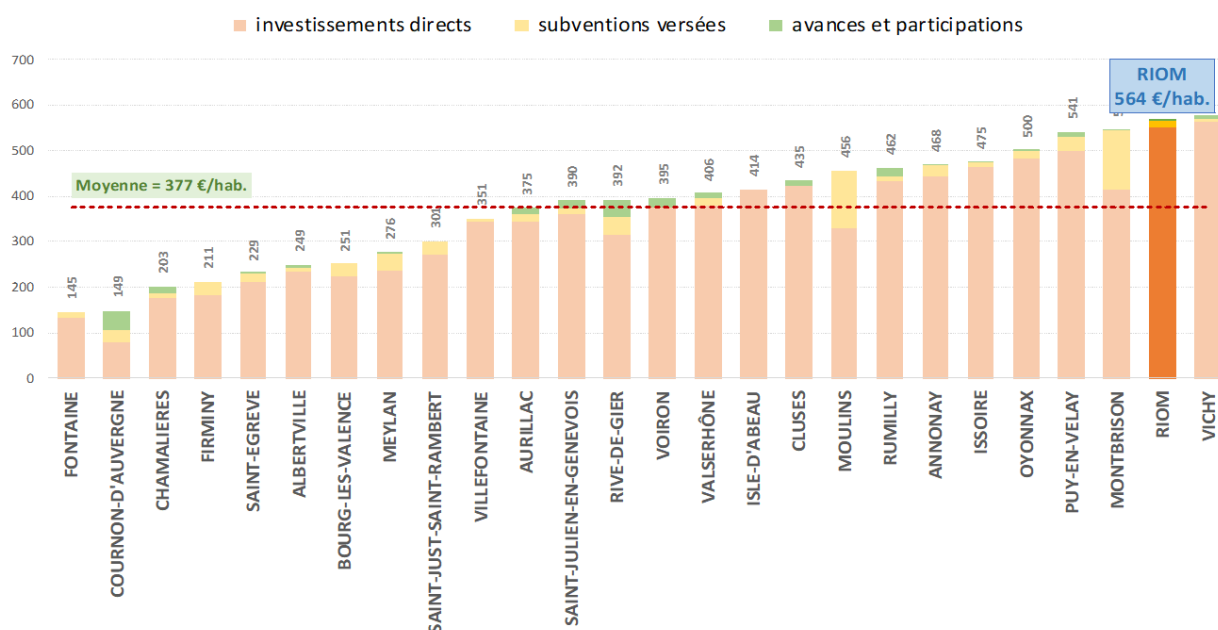
Comme indiqué dans le document de 2021, les grandes masses financières qui le composent, loin d'être figées, ont vocation à évoluer pour faire coller le projet de mandat aux récentes évolutions macroéconomiques. Ces évolutions sont de plusieurs ordres :

- Les évolutions tarifaires en premier lieu qui, après une crise sanitaire et une crise mondiale des matières premières, impactent durablement la section de fonctionnement. L'évolution des indices INSEE ICC « indice des coûts de la construction » est éloquent sur ce point : +8.8% au 4^e trimestre 2022, et +7,99% au 2^e trimestre 2023. Quant à la prospective, elle reste à ce jour extrêmement incertaine.
- La réalité des trois exercices budgétaires de la première partie du mandat. Le PPI reposant sur une prévision pluriannuelle avec tous les aléas que cela implique, il convient d'y intégrer les réalisations financières réelles, en dépenses et en recettes, et éventuellement de réajuster la prospective en fonction des nouvelles considérations macroéconomiques.
- Enfin, les prévisions de la seconde moitié de mandat. S'il est encore trop tôt pour connaître précisément le montant des enveloppes financières de tous les projets qui passeront en phase opérationnelle au cours de cette seconde moitié de mandat, il est toutefois possible à ce jour de se projeter sur la base des indicateurs connus.

A ce stade, un premier constat s'impose : la Commune affiche un engagement ferme en faveur d'un programme d'investissement plus robuste que la plupart des autres Communes de même strate. En 2022, les dépenses d'équipements par habitant s'élevaient à environ 564€, dépassant ainsi la moyenne des autres communes qui était de 377€.

Pour l'année 2023, cet engagement se poursuit avec un budget d'investissement prévu à hauteur de 10 millions d'euros (hors dette), ce qui équivaut à environ 500€ par habitant.

Dépenses d'équipement 2022 des communes comparables (en €/hab.)



A. Des investissements forts sur le cadre de vie

Les investissements sur la première partie de mandat ont été résolument tournés vers l'amélioration du cadre de vie des Riomois. Cela s'est notamment traduit par une première série de travaux d'aménagement urbain visant à encourager la pratique sécurisée des modes de circulations dits « doux » dans le cadre de la démarche globale « Riom fait sa transition ».

Pour la suite du mandat, il est proposé de poursuivre les investissements qui s'inscrivent dans cette démarche. Ainsi, des fonds seront alloués pour le remplacement de tous les éclairages publics de la Commune par des LED avec un système de télégestion visant à faciliter le pilotage de l'éclairage. Cet investissement pourrait permettre un amortissement de l'ordre de 7 à 8 années. Le budget nécessaire pour couvrir l'intégralité du parc lumineux est estimé à 3,5 millions d'euros TTC.

Par ailleurs, l'enveloppe dédiée aux réparations importantes de voirie, qui intègre désormais des travaux de désimperméabilisation des sols, devait atteindre entre 350 000€ selon les capacités et surfaces.

Le schéma de voirie intègre également les investissements visant à favoriser les modes de déplacement doux et multimodal, en veillant à améliorer les liaisons entre les principaux sites de vie, notamment la gare et le centre-Commune. Une attention particulière est accordée aux connexions avec les futurs quartiers de vie et de travail, tels que le futur écoquartier, les nouveaux ateliers Hermès et le parvis de la gare.

Enfin, la Commune maintiendra ses objectifs quant aux grosses opérations de voiries et aux projets d'aménagement d'espaces verts urbains. Ainsi, en 2023 la collectivité a lancé des projets qui se poursuivront sur 2024 :

- La renaturation de la Place Félix Pérol et la création d'une nouvelle zone de stationnement extra-muros, au carrefour Bardou, pour un total de 1,27 millions d'euros TTC.
- L'aménagement du quartier de Dunkerque, pour un total d'environ 3M€.

- La réalisation du Parc des Platanes à La Varenne, entre le lotissement Quartus, le bâtiment associatif OPERA et l'école Pierre Brossolette, pour un total de 300 000 euros.

B. Des investissements nécessaires sur le patrimoine bâti

A partir de 2023, la stratégie d'investissements sur le patrimoine bâti repose sur un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

A travers cette approche transversale du patrimoine bâti communal, la Commune se propose de renoncer à ses anciens schémas directeurs sectoriels au profit d'un seul schéma global.

Le diagnostic réalisé à partir de l'état 2019 du patrimoine utilisé ou appartenant à la Commune sur les 90 bâtiments stratégiques des 153 bâtiments inventoriés, a révélé les principales caractéristiques suivantes :

- Un patrimoine majoritairement ancien (plus de 60 ans)
- Un patrimoine globalement énergivore
- Une dizaine de bâtiments ne répondant pas à la fonctionnalité de leur usage actuel
- Une vétusté générale de la plupart des bâtiments à l'exception des infrastructures culturelles
- Une moitié à l'usage des services publics, l'autre moitié à l'usage des associations
- Des surfaces équitablement réparties entre trois politiques publiques (Culture, Sport, Enfance-Jeunesse).

A partir des données ainsi recueillies, ce schéma unique intègre les équipements de tous les secteurs et priorise les travaux sur les bâtiments selon les entrées suivantes : les obligations du décret tertiaire (obligation de réduire les consommations énergétiques des bâtiments administratifs de 60% d'ici à 2050), l'état des bâtiments (technique, réglementaire et fonctionnel), leur modularité (notamment leur capacité à favoriser la mutualisation des locaux), l'aménagement du territoire communal.

Ce schéma repose ainsi sur un cycle vertueux des investissements : la baisse de consommation d'énergie liée à la réduction des surfaces bâties à chauffer et entretenir soutient l'autofinancement, qui à son tour permet d'engager de nouveaux investissements et réduit notre dépendance énergétique.

Pour illustrer, regardons du côté des groupes scolaires où l'on constate une réduction de 26% de la consommation d'énergie sur le groupe scolaire Pierre Brossolette et de 30,7% sur le groupe scolaire René Cassin suite aux travaux de toitures effectués sur ces deux sites. Aussi, la restructuration complète du groupe scolaire Jean Rostand, dont le chantier a été achevé en 2023 avec un budget de conception réalisation de 7,8 millions d'euros TTC (révisions de prix liées à l'inflation incluses), prévoit d'excellentes performances énergétiques. Avec les équipements mobiliers, de cuisine, informatiques, la cour et les abords, le coût global du projet s'élève à 8,5 millions d'euros TTC.

Les données ainsi constituées dans le cadre du SDIE devraient dès lors permettre de procéder à court terme à des ajustements dans l'exploitation des systèmes de chauffage, dans l'attente des études préalables à la rénovation des deux derniers groupes scolaires – étant entendu que sur l'énergie, il convient de disposer d'au moins 3 ans d'exploitation pour fiabiliser les données de l'audit énergétique.

Il en va de même pour les équipements sportifs. Ainsi le retour d'expérience sur la réhabilitation du gymnase Georges Séchaud en 2017 a permis d'identifier une économie d'énergie de l'ordre de 70%.

Par ailleurs, les études menées sur 2022-2023 pour la rénovation énergétique du gymnase de l'Amitié à Cerey permettent d'envisager un investissement à hauteur de 1,25 million d'euros TTC.

En parallèle, entre 2019 et 2022 inclus, la Commune a réduit son patrimoine de 7 bâtiments soit 4 069 m² de moins à chauffer et à entretenir. Les acquisitions de 2023 avec les fonciers bâtis des friches Rexiaa et des friches carcérales vont temporairement relever ce solde, le temps de la mise en œuvre des opérations de réaménagement urbain de ces sites.

C. Le renouvellement de l'équipement mobilier

Sur 2023, des investissements importants ont été portés sur le gros équipement mobilier dans le cadre d'une évolution constatée :

- Depuis le début du mandat, avec le remplacement des matériels roulants les plus coûteux (auto laveuses et balayeuses, véhicules de la police municipale...) pour un montant cumulé de 1,55M euros.
- Dans le cadre de la mise en exploitation de l'école Jean Rostand intégralement restructurée, les acquisitions de mobiliers scolaires et de matériel d'entretien (laveuse) ont été nécessaires en plus de l'équipement du dernier satellite de la cuisine centrale, portant les investissements sur ce mandat dans le secteur de l'Education-Jeunesse à environ 10M€ soit le quart du budget d'investissement de la Commune.

Le chapitre 21 (« immobilisations corporelles ») correspond aux acquisitions de mobiliers et terrains) devrait également être moins mobilisé sur la seconde partie de ce mandat, en vertu d'un plan de gestion révisé concernant les mobiliers, matériels roulants, informatiques (incluant un rapprochement des équipements avec Riom Limagne et Volcans pour pouvoir grouper des commandes et réaliser des économies d'échelle).

D. L'ingénierie de projet public/privé en soutien à l'action publique

La maîtrise foncière constitue un levier de l'action publique au service de la transformation de la Commune et des services publics. La projection des acquisitions foncières à fin 2023 s'établit à 91,5% de réalisation des dépenses d'acquisition, pour un potentiel fiabilisé de 4,3 millions TTC sur l'ensemble du mandat.

L'année 2023 marque, le montant d'acquisition immobilière par la Commune s'élève à 1,7M€ (fonciers Rexiaa, Sablon du Corail/Deveyrac, parcelle pour le crématorium...).

Sur la seconde partie du mandat, et sauf opportunité, les acquisitions devraient concerner essentiellement la poursuite de la réserve foncière en vue de la préservation de la ceinture verte. Le chapitre 21 devrait donc, à compter de 2024, être substantiellement moins mobilisé sur le foncier.

De plus, à partir de 2025 les investissements fonciers réalisés dans les précédentes années viendront porter leurs fruits à travers les recettes fiscales et des produits de cessions dans le cadre des projets d'aménagement urbain, de reconversion de friches diverses et de la réduction des dépenses correspondant aux frais de portage de ceux-ci.

Peuvent ainsi d'ores et déjà être identifiées : les cessions de divers biens non destinés à rester dans le patrimoine communal tels que le Moulin de la Croûte, les anciens Abattoirs, un immeuble sis avenue

de la Libération dont la mise en vente sera échelonnée entre fin 2023 et 2025. Sont également programmées les cessions des fonciers de l'îlot Grenier, des friches Masson et des friches carcérales, soit une prévision de sortie de l'inventaire de près de 15 000 m² de surfaces bâties à compter de 2025.

En parallèle, et afin de minimiser le poids des investissements nécessaires au maintien de l'attractivité du territoire et du service aux habitants, la Commune a choisi de réaliser sa politique d'investissements en ayant parfois recours à des portages externes de certains investissements. Avec sa maîtrise du foncier, la Commune a ainsi recouru aux partenariats public/privé classiques pour créer une émulation auprès des investisseurs au bénéfice des travaux sur le réaménagement de grands ensembles bâtis, voire de quartiers.

C'est le cas de trois appels à projet lancés sur cette première partie de mandat : la réhabilitation de l'îlot Grenier, la création d'un écoquartier et la revitalisation des friches carcérales. Ces outils de commercialisation du foncier favorisent une approche partenariale de l'aménagement urbain et une certaine créativité où peuvent se côtoyer défiscalisation, vente en l'état de futur achèvement, clause d'intéressement, baux à construction...

De même, deux délégations de service public sont en cours dont l'objectif final, au-delà de répondre à un besoin clairement identifié sur le bassin de vie, seront d'enrichir le patrimoine communal sans impact sur les dépenses de la collectivité. Une nouvelle aire de camping-cars viendra ainsi renforcer l'attractivité touristique du centre-Commune dès l'été 2024, et un crématorium devrait entrer en exploitation à l'automne 2025.

La Municipalité n'exclut pas de poursuivre sur la seconde partie de mandat, le recours aux dispositifs d'externalisation des portages d'investissement tels que prévus par la législation en vigueur, dans la mesure où ces opportunités lui permettent de maintenir sa trajectoire de travaux sollicitant ses fonds propres.

Ces projets d'investissement représentent des avancées significatives pour les citoyens, en fournissant des équipements de qualité, en promouvant la durabilité environnementale et en renforçant l'attractivité du territoire.

II. Le financement des projets

Pour mémoire le financement de l'investissement repose d'abord sur la capacité à l'auto financement, puis sur la recherche de financements externes et enfin sur l'emprunt.

A. Maîtriser les ratios financiers pour continuer à porter l'investissement

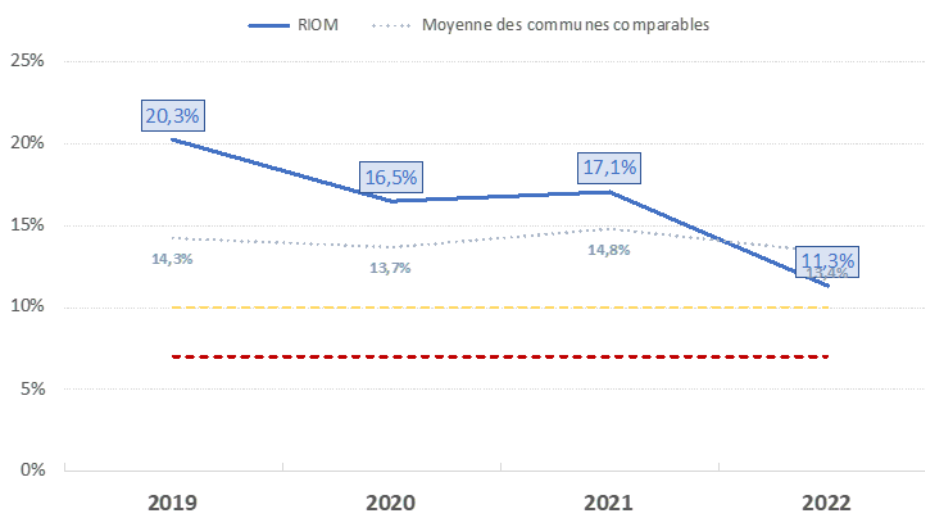
La capacité d'autofinancement d'une commune est la somme d'argent qu'elle peut utiliser pour financer ses projets et investissements après avoir couvert ses dépenses courantes, comme les salaires et les coûts de fonctionnement. Elle se matérialise à travers le taux d'épargne brute.

C'est pourquoi il est impératif de maîtriser les dépenses courantes tout en veillant à maintenir des recettes stables. En contrôlant les dépenses, la Commune peut libérer des ressources financières pour financer de nouveaux projets sans s'endetter davantage. En garantissant des recettes en

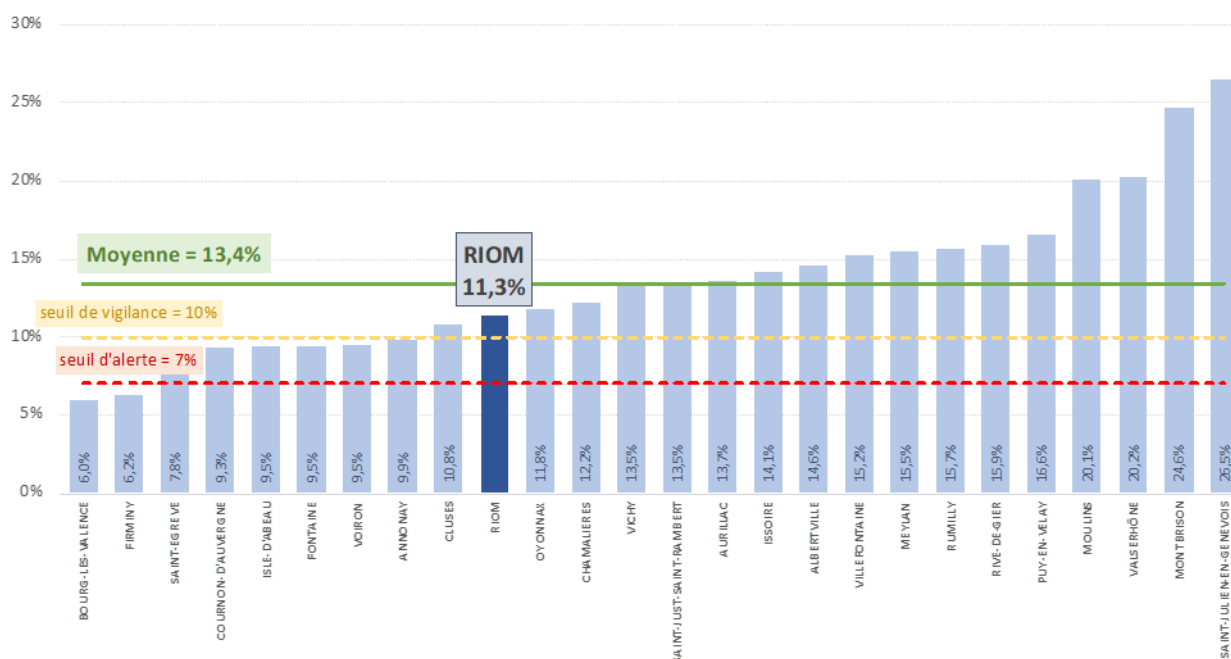
fonctionnement, elle assure un équilibre budgétaire qui permet de maintenir des services publics de qualité tout en préservant la capacité d'autofinancement pour l'avenir.

A fin 2022, Riom présentait une dégradation de son épargne brute plus forte que sur les exercices précédents, en raison d'une part de la dynamique des dépenses liée à l'inflation et aux coûts de l'énergie (qui a concerné l'ensemble des collectivités), et d'autre part d'une progression de la masse salariale (notamment liée à la revalorisation du point d'indice décidée par l'Etat). Conjuguée à une décélération de la dynamique des recettes fiscales liée au choc fiscal engendré par la perte de bases foncières économiques avec les entreprises Fareva et Bacacier, et de bases de résidences secondaires, cette tendance explique ainsi la dégradation constatée du taux d'épargne brute depuis 2019 jusqu'à atteindre 11,3% - quoiqu'en retrait par rapport à la moyenne des Communes comparables (-2 points) et au-dessus du seuil de vigilance communément établi à 10%.

Taux d'épargne brute sur la période 2019-2022



Taux d'épargne brute 2022 des communes comparables



D'après les premières tendances pour 2023, il semble que la situation se stabilise. Cela résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré un contexte inflationniste élevé de 3,2 %, et du dialogue de gestion mené tout au long de l'année en interne.

Qui plus est, la Commune reçoit des nouvelles favorables aux résultats 2023 en termes de dotations de l'État avec la dotation de compensation « filet de sécurité » pour 2022 (d'un montant de 412 003 €), quoique ponctuelle, et le retour de la dotation de solidarité rurale fraction bourg centre pour 431 000 € en 2023, laquelle pourrait être reconduite mais sans garantie de pérennité à long terme. Ces sujets font l'objet de développements dans le chapitre relatif aux recettes de fonctionnement.

Ainsi, la capacité de la Commune à l'autofinancement, bien que s'étant contractée, reste suffisante pour permettre la poursuite du plan de mandat même si cela implique une gestion « agile ».

B. Une recherche active de subventions

La Commune s'investit pleinement dans la recherche, l'obtention, et le suivi des subventions d'investissements auprès de nos partenaires publics que sont l'Etat, le Conseil Départemental, et le Conseil Régional. Depuis 2020, les projets de la collectivité ont été financés à hauteur de 5M€, soit une moyenne de 14% du montant investi, conformément aux prévisions du PPI.

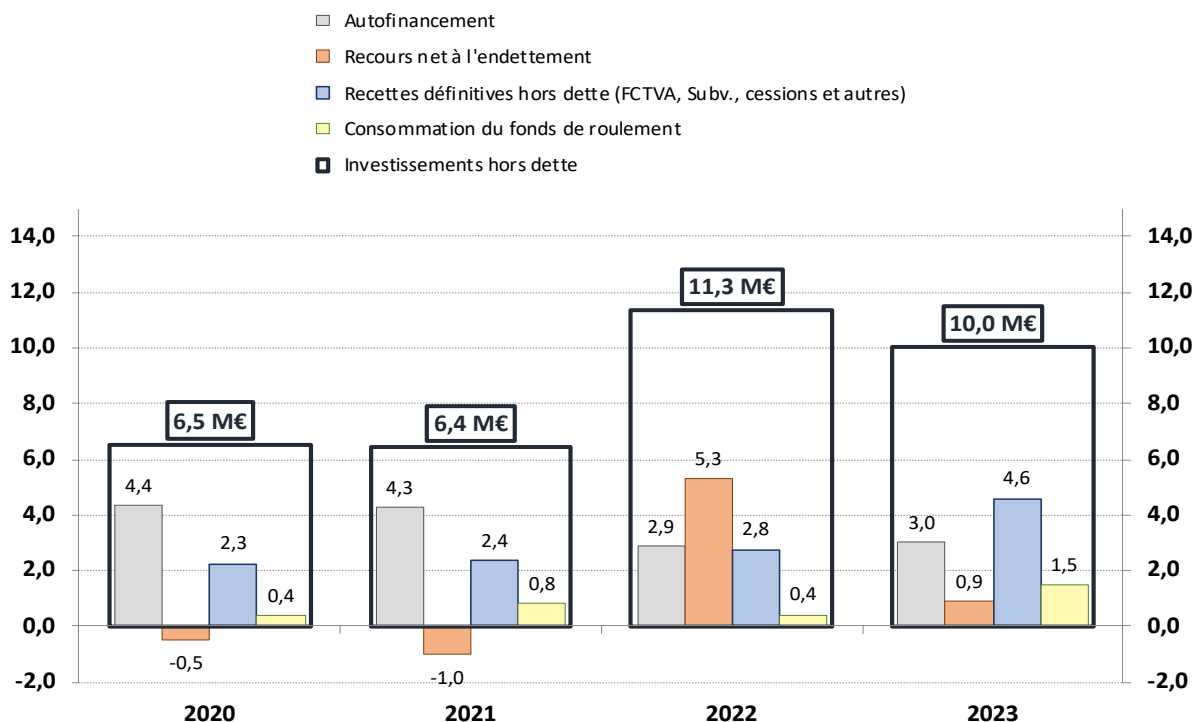
Le Projet de Loi de Finances insiste plus particulièrement cette année sur le verdissement des budgets locaux et des dotations :

- Le fonds vert à destination des collectivités locales, notamment orienté pour 20% sur le financement de l'axe de rénovation thermique des écoles posé comme priorité nationale, est alimenté par 2,5 Mds€ de crédits (contre 2Mds€ en 2023).
- Par ailleurs, il est précisé que 30 % des projets financés par la Dotation de soutien à l'investissement local et 25 % des projets financés par la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux devront relever d'investissements favorables à l'environnement.

Dans ce contexte, se révèle la pertinence du suivi initié sur la consommation d'énergie de certains bâtiments communaux qui a notamment permis la mise en place du SDIE et le lancement de DPE ou d'audit énergétique qu'il est désormais nécessaire de présenter à l'appui des demandes de subvention.

Ce travail de plusieurs années sur la réduction des consommations de fluides dans les bâtiments communaux explique pourquoi la Commune affiche un taux de subventions moindre que certains porteurs de projets qui présentent 60 % et plus de réduction de consommation puisque partant d'une consommation autrement plus élevée.

Structure de financement des investissements (en M€)



C. Un endettement sain et maîtrisé

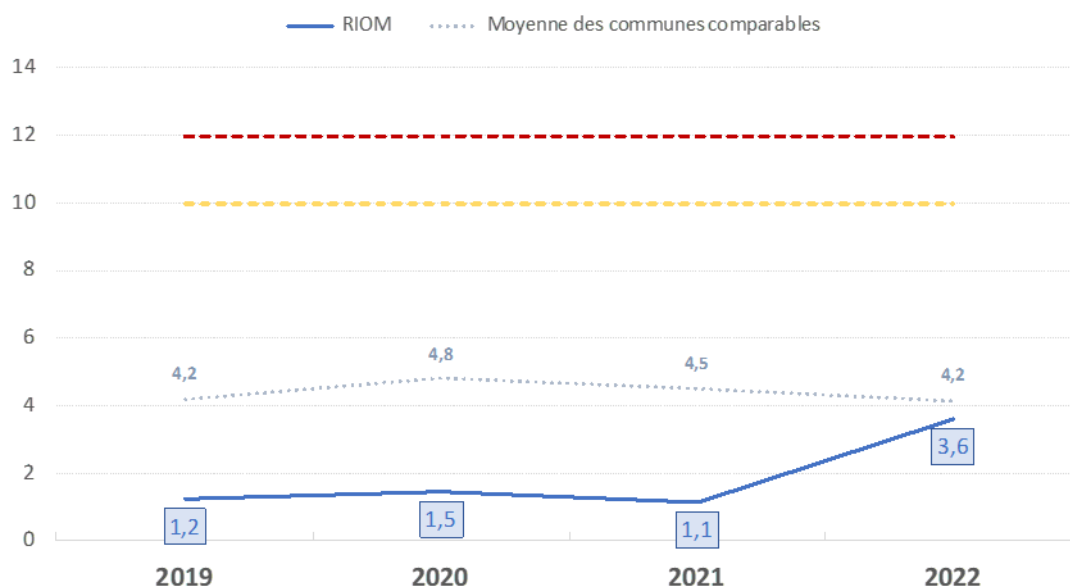
Les taux d'emprunt, à des niveaux extrêmement bas voire négatifs depuis plusieurs années, connaissent aujourd'hui un fort rattrapage en raison du contexte économique et géopolitique actuel.

En effet, lorsque l'inflation augmente, les banques centrales peuvent décider d'augmenter leurs taux directeurs, et c'est ce qu'a fait à dix reprises la Banque Centrale Européenne. La FED et la Banque d'Angleterre ont fait de même. Cette hausse des taux directeurs a pour but de ralentir l'inflation en rendant l'emprunt plus coûteux, ce qui incite les consommateurs, les entreprises et les collectivités à dépenser moins, contribuant ainsi à stabiliser les prix. Cette hausse semble toutefois avoir aujourd'hui atteint un plafond, qui pourrait se traduire sous la forme d'un plateau sans redescente avant au moins mi 2024.

A l'échelle communale, cette situation requiert une gestion prudente de l'endettement pour maintenir un niveau d'investissement optimal sans compromettre la stabilité budgétaire. A ce jour, pour information, les collectivités empruntent à un taux moyen de 4% sur 15 ans.

Afin de financer des investissements plus importants en 2022 et 2023, à hauteur de 10 à 11 millions d'euros par rapport à une moyenne de 7 millions d'euros sur la période 2017-2021, la Commune a procédé à des emprunts pour un total de 8 millions d'euros sur deux ans. Cela n'a pas eu d'impact significatif sur son ratio de désendettement, passé à 3,6 années en 2022. Pour l'année 2023, le ratio devrait se stabiliser autour de 3,5 années.

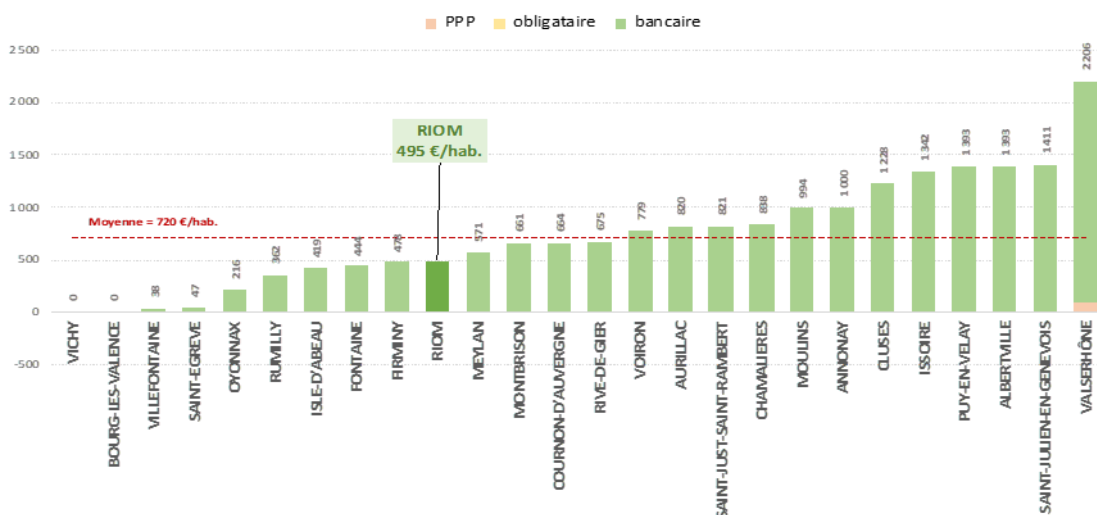
Capacité de désendettement sur la période 2019-2022



L'encours de dette à fin 2022 de la Commune se situait encore, malgré la réhausse de la dette communale, bien en-deçà des seuils observés dans les communes comparables de la Région AURA (495€/habitant contre 720 en moyenne). Le taux d'endettement s'affichait ainsi à 41%, quand la moyenne de l'échantillon est à 56% et le premier seuil psychologique scruté par les banques à 70%.

Riom se caractérisait en 2022 par des frais financiers (les intérêts de la dette) très peu élevés, bien moins lourds ici qu'ailleurs : 4€/habitant contre 16€/habitant dans la moyenne de l'échantillon.

Dette hors crédit-bail 2022 (en €/hab.)



Les années 2022 et 2023 ont vu la levée de plusieurs enveloppes d'emprunt, avec des conditions particulièrement intéressantes malgré la forte remontée des taux. Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant dû, se monte à 11M€, avec une annuité de 1,3M€ pour 2023.

Ces excellentes conditions ont pu être obtenues grâce à plusieurs facteurs :

- L'excellente santé financière de la Commune qui lui confère une notation élevée, gage de confiance pour les financeurs.
- La recherche de financements liés à des projets de transition énergétique et écologique.
- Des relations étroites avec les établissements bancaires du secteur, menée tout au long de l'année, au travers notamment d'une présentation individualisée des différents rapports budgétaires de la collectivité ainsi que de visites de terrain.
- Les marges réduites proposées par les banques sur les emprunts indexés sur le Livret A.

Cette structure de dette particulièrement saine, est répartie à 55% sur des taux fixe, 38% sur indexation livret A, et 7% sur d'autres taux variables (index Euribor ou TAG).

Pour les années à venir, notamment dès 2024, la Commune ne s'interdira pas de regarder du côté des taux variables capés afin de diversifier le portefeuille de dette et continuer à bénéficier de conditions avantageuses dans ce contexte haussier, en comptant sur le fait que les taux ne pourront pas augmenter au-delà d'un certain point. Il s'agira alors de ne pas figer un emprunt sur un point haut voire culminant, et de pouvoir bénéficier à l'avenir d'une diminution espérée des taux.

De plus, l'expérience de la Commune dans les investissements productifs d'économie permet également d'étudier l'intracring (financer l'investissement aujourd'hui grâce aux économies de demain) notamment sur l'éclairage public.

Afin de mener à bien le plan de mandat, le volume d'emprunt nécessaire à lever entre 2024 et 2026 serait de 8,4M€ (dont 3,4M€ en 2024).

La Commune peut ainsi poursuivre un endettement raisonné sur les prochaines années, en prenant soin d'assurer un équilibre subtil entre emprunt, remboursement du capital et capacité à l'auto financement.

Chapitre 2 : La section de fonctionnement

La Commune est confrontée à des défis financiers majeurs, qui sont amplifiés par l'inflation et d'autres facteurs exogènes tels que le départ de plusieurs entreprises – certes compensé par l'arrivée de nouvelles - et la baisse des dotations globales de fonctionnement de l'État depuis 2014.

Le contexte budgétaire de la Commune de Riom en 2023 et 2024 est fortement marqué par la hausse des dépenses liées à l'inflation. Celle-ci exerce une pression significative sur les finances communales, notamment en ce qui concerne la masse salariale et les taux d'emprunt.

Avant de se pencher sur la situation de la Commune, il est intéressant de se préoccuper du contexte économique et monétaire sur le plan international, lequel pèse sur l'environnement financier du secteur public local.

À la fin de 2022, l'inflation dans la zone Euro a augmenté jusqu'à +10,6 % avant d'amorcer une baisse, quoique de façon plus tardive qu'aux Etats-Unis. Au début de 2023, cette tendance européenne a suscité des inquiétudes, notamment en France, laissant craindre des effets boucle prix-salaires. Cependant, ces préoccupations semblent se tasser depuis la fin de l'été, alors que la baisse des prix se confirme. Les dernières prévisions de la Banque de France et d'autres experts s'alignent sur cette tendance à la baisse des prix, avec une prévision d'inflation à environ 2 % d'ici la fin de 2024.

Cette inflation s'est diffusée à l'ensemble de la mécanique économique, qui commence à se gripper : hausse des taux et de fait difficulté d'accès au crédit pour les ménages, avec contagion dans le secteur de la construction ; freins à la consommation des ménages, malgré la mise en place du bouclier tarifaire énergétique qui atteint toutefois ses limites ; contraction de la demande commerciale internationale liée aux difficultés de l'économie chinoise... Tous ces corollaires dessinent un climat économique peu réjouissant voire morose, que les récents événements géopolitiques viennent accentuer. La guerre en Ukraine s'enlise, laissant entrevoir pour encore un certain temps des effets sur les approvisionnements énergétiques. La situation entre Israël et Palestine déstabilise la géopolitique du Proche Orient, ce qui pourrait entraîner à court terme des conséquences sur les échanges mondiaux et sur les cours du pétrole.

I. La maîtrise des dépenses, impérative au financement des investissements

Le contexte géopolitique international, notamment la guerre en Ukraine, influence l'inflation en provoquant des perturbations dans l'approvisionnement en matières premières, en particulier l'énergie (gaz) et les denrées alimentaires. Ces perturbations entraînent alors une hausse des prix qui contribue à l'inflation.

L'augmentation de l'inflation entraîne mécaniquement une hausse des coûts de tous les postes pour la collectivité, notamment en matière de rémunération des agents municipaux. La Commune se trouve dès lors confrontée à la nécessité de maîtriser ces coûts tout en préservant la qualité des services publics.

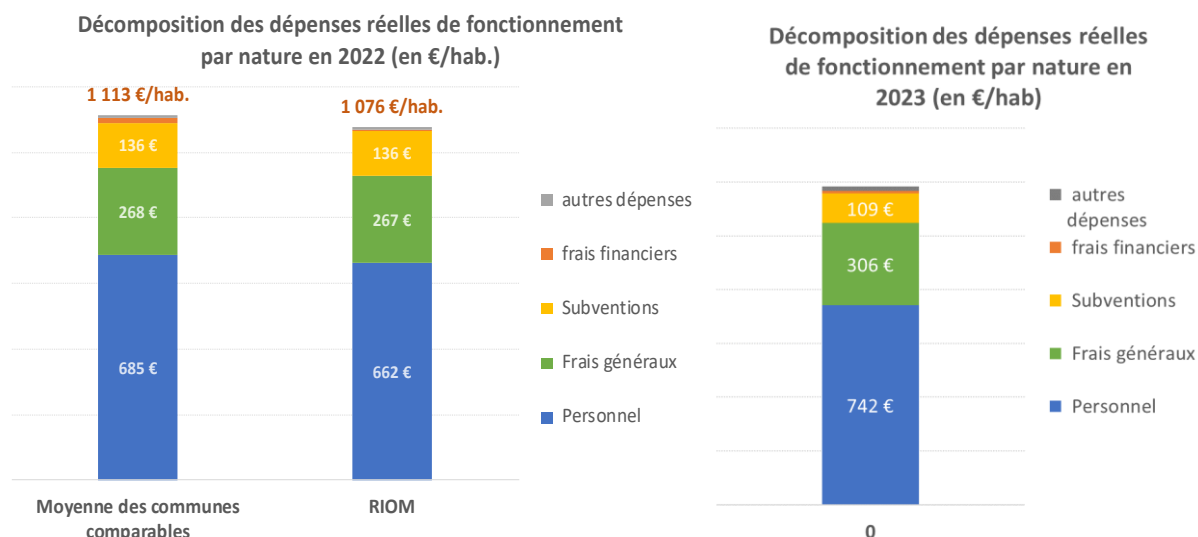
Pour ce faire, il faudra s'efforcer de contrôler les dépenses de fonctionnement tout en identifiant des pistes d'efficacité et d'économies, en tenant compte de la pression inflationniste.

En parallèle, l'Etat maintient son objectif de réduction des dépenses publiques, en particulier au niveau des administrations locales, car l'État compte sur elles pour atteindre un déficit public de -2,7 % d'ici 2027. Pour ce faire, l'Etat a fixé un objectif de progression de la dépense de fonctionnement à inflation – 0,5 pt.

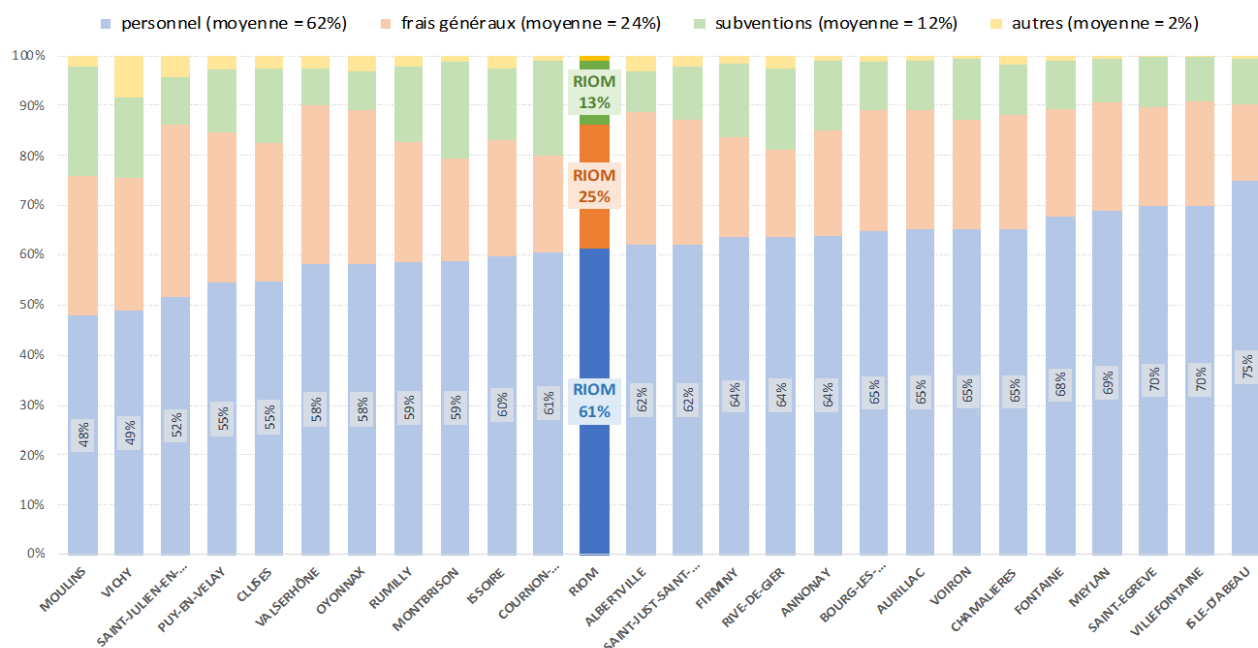
Toutefois, à date de rédaction de ce rapport, le Gouvernement semble avoir abandonné, au moins pour 2024, tout mécanisme de sanction. Il n'est donc plus question de dispositif contractuel de type Contrats de Cahors, mais de simple « recommandation non répressive ». L'inflation étant particulièrement volatile d'un mois sur l'autre, et fortement tirée par les coûts de l'énergie, il semble en tout état de cause difficile d'imposer une telle mesure aux collectivités. D'autre part, les évolutions en termes de masses salariales sont largement le fait de la réglementation au niveau national.

La Cour des Comptes, de son côté, constate dans son rapport d'octobre 2023 consacré aux finances locales, une dégradation de la situation locale et notamment de l'autonomie financière des collectivités locales.

En comparaison avec d'autres Communes de même strate, Riom maintient un équilibre notable en ce qui concerne la répartition des différentes catégories de dépenses de fonctionnement. Ceci s'applique également aux dépenses de personnel, qui se situent dans la moyenne. Une particularité qui mérite d'être soulignée est la faible incidence des frais financiers, résultant du faible niveau d'endettement de Riom. En conséquence, le montant des paiements d'intérêts est très faible.



Composition des dépenses de fonctionnement 2022 des communes comparables



A. La masse salariale, principal poste de dépense de la collectivité

1. Des évolutions réglementaires

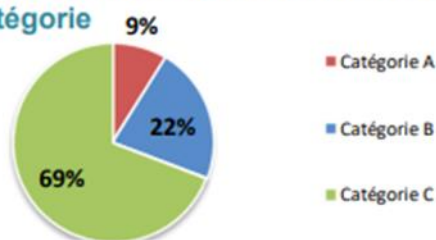
Riom s'engage à maintenir la qualité de ses services publics tout en cherchant à optimiser l'utilisation des ressources existantes, en particulier au vu de l'impact de l'inflation sur la masse salariale.

En fin d'année 2022, la Commune avait su maintenir son niveau de dépenses par habitant inférieure de 3% à la moyenne des collectivités similaires - cette avance étant plus notable encore en ce qui concerne les dépenses salariales. Malgré une croissance en 2022 du budget alloué aux charges de personnel, la position de Riom restait en-deçà de la moyenne du groupe de comparaison, avec 662€ dépensés par habitant en charges de personnel nettes, contre 685€ en moyenne. Les projections internes pour 2023 indiquent une évolution réduite à +3,1% et la stabilité du nombre d'agents, et ce afin de conserver la maîtrise de ce poste de dépenses.

➡ **362 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022**

- > **303** fonctionnaires
- > **38** contractuels permanents
- > **21** contractuels non permanents

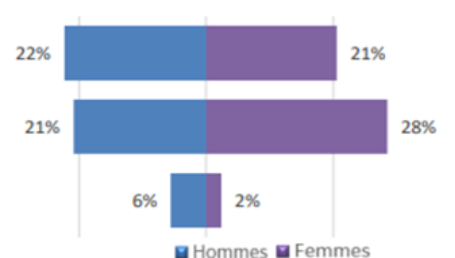
Répartition des agents permanents par catégorie



En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,20
Contractuels permanents	40,53
Ensemble des permanents	46,46
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,74

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

La réalisation 2023 est conforme au budget prévisionnel après intégration d'une décision modificative d'un montant de 110 000€ requise en réponse à des facteurs exogènes, notamment l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 (+1,5%), laquelle représente impact budgétaire de 87 500€ pour l'année 2023. D'autres facteurs comprennent l'augmentation du salaire minimum, la revalorisation des premiers échelons des grilles indiciaires (catégories C et B) pour un montant de 11 400€ en 2023, les dépenses liées à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) de 18 000€, ainsi que les coûts associés aux indemnités de fin de contrat, représentant une augmentation de 50 000€ par an. Ces ajustements sont nécessaires pour répondre aux évolutions légales.

Sur la période 2017-2023, la masse salariale moyenne a augmenté de 1,8%. Toutefois, l'année 2024 devra faire face à l'impact complet de la seconde revalorisation du point d'indice décidée par l'État en juillet 2023, ainsi qu'aux mesures de revalorisation des bas salaires, entraînant un coût supplémentaire estimé à environ +1,5% de la masse salariale. Pour 2024, on prévoit une augmentation de la masse salariale d'environ 3,11% par rapport à la réalisation de 2023. Cette évolution prend en compte à la fois les facteurs extérieurs inévitables et le glissement lié à l'ancienneté et aux compétences.

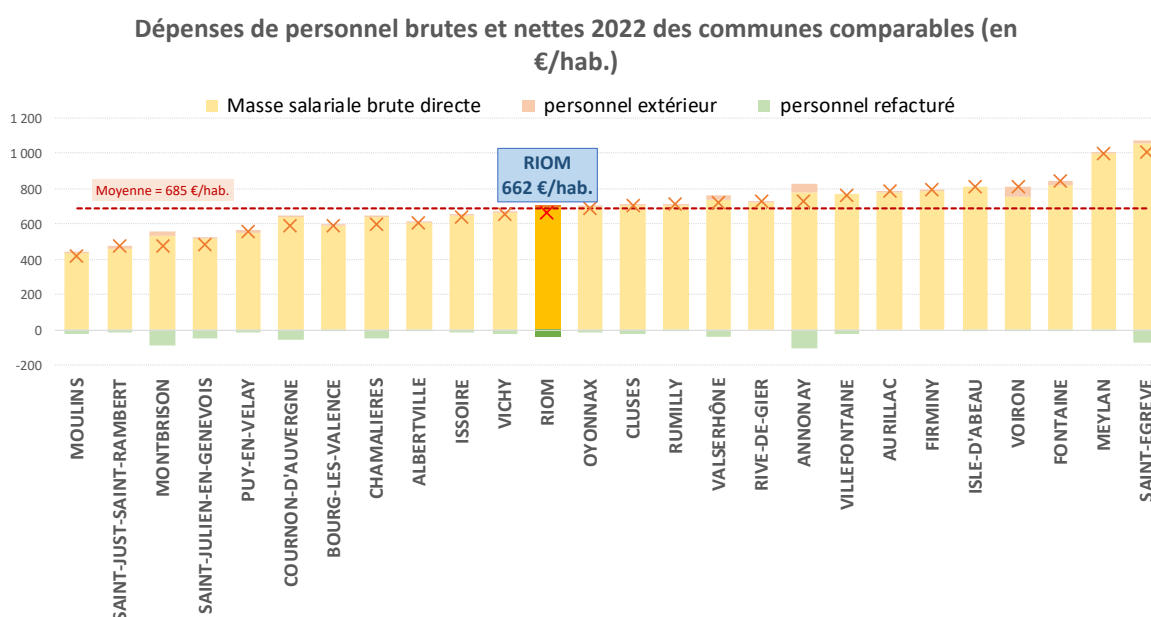
2. Les orientations majeures pour 2024

Tout d'abord, le soutien à l'attractivité de la collectivité-employeuse pour surmonter les défis de recrutement, notamment dans les secteurs de l'animation et des espaces verts. Pour ce faire, est prévue la mise en place d'un groupe de travail dédié à l'organisation du temps de travail et au télétravail, en collaboration avec les représentants du personnel. L'accent sera également mis sur la

mobilité interne pour continuer à accompagner les agents. En parallèle, est poursuivie la mise en œuvre du plan d'action visant à améliorer la qualité de vie au travail.

Un travail est également en cours sur la mise en place de deux nouvelles mutualisations avec la communauté d'agglomération, en lien avec les capacités et les besoins des services concernés des deux collectivités : l'adhésion au service commun Informatique de RLV au profit de la Commune, la mise à disposition de la régie Garage de Riom à RLV.

Pour la période 2023-2026, on prévoit une hausse moyenne de la masse salariale de 2,2%. Pour respecter l'objectif annuel d'évolution des dépenses publiques tel que stipulé dans la Loi de Programmation des Finances Locales 2023/2027, cette évolution devrait toutefois se limiter à une croissance moyenne annuelle de 1,6%.



B. Le fonctionnement des services au quotidien, fortement impacté par l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie

L'inflation n'épargne pas le fonctionnement courant des services municipaux, mettant à l'épreuve la stratégie de priorisation des efforts de gestion sur le chapitre 011 (charges à caractère général). Avec une structuration rigide des dépenses de ce chapitre (sur la base de contrats) et la part croissante de l'énergie dans cette enveloppe, l'année 2024 fait rentrer la collectivité dans le noyau dur de son effort.

1. Les dépenses de fonctionnement hors énergie

Avec 110 000 m² de surface en gestion à la fin de l'année 2023, le patrimoine communal bâti représente un coût à charge estimé à 2,7 millions d'euros TTC en valeur 2019 (y compris la masse salariale).

Jusqu'en 2022, les fournitures, frais de personnel et mobilisation de véhicules permettant la maintenance curative en régie des bâtiments gérés par la Commune, représentant plus d'un demi-million d'euros.

Année	Coût total
2019	575 554€
2022	565 714€
2023*	254 133€
Total général	1 395 401€

*Source EAtal. au 31 août 2023

Le secteur des assurances, en crise, implique de compter avec une hausse des frais dans ce domaine. Quant aux frais fiscaux, ils sont plutôt contenus en raison d'une demande systématique d'exonération et de dérogation suivant le statut du bien et son utilisation.

A plus long terme, le travail en cours dans le cadre du SDIE sur la relocalisation et la reconfiguration du patrimoine communal vise notamment à limiter les déplacements dans le cadre de la maintenance des équipements.

Aux bâtiments s'ajoute l'entretien de :

- 130 km de voiries
- 32 hectares d'espaces verts
- 9 hectares de surfaces sportives
- 3400 pointes lumineux et leurs 3700 supports pour le parc d'éclairage public dont la vétusté nécessite un contrat de maintenance couteux : 270 000€/an sur 2023, avec un objectif de réduction de -45 000€ d'ici à 2026

Pour autant, des marges de progression préalablement identifiées permettent, à mi-mandat, de contraindre encore cette masse. Une stratégie de pilotage du chapitre 011 sur 3 ans a ainsi été mise en place :

- D'abord en 2022 par l'identification des dépenses moyennes pluriannuelles (hors période Covid) et la fixation d'un prévisionnel médian entre le prévisionnel et le consommé antérieurs.
- Ensuite en 2023 par la fixation d'une enveloppe sur la base du consommé antérieur.
- Enfin, à compter de 2024, par la définition d'enveloppes prévisionnelles en réduction par rapport au prévisionnel 2023.

Cet effort de gestion, malgré l'inflation, a permis de contenir les dépenses de fonctionnement hors énergie.

Les efforts de gestion se poursuivent à travers la mise en place de plans de gestion sectoriels :

- Un inventaire rigoureux des cartes grises en 2022, ainsi qu'une révision des modalités de répartition des véhicules légers en 2023 a permis de mettre en place un partage plus important de la flotte entre les services utilisateurs et prévoir la sortie avec non remplacement de trois véhicules légers.
- L'inventaire des biens mobiliers en cours permettra une ventilation des biens à conserver, à remployer, à céder, favorisant accessoirement la libération de locaux.
- Le reconditionnement des matériels informatiques permet une moindre mobilisation du chapitre 21 de la section d'investissement, et l'introduction d'un cercle écoresponsable dans ce secteur.

Pour respecter les contraintes budgétaires sur 2024, les différentes directions ont été amenées à travailler sur la base d'enveloppes budgétaires réduites de 7,5 points par rapport au budget prévisionnel de l'année 2023.

2. Les dépenses de fonctionnement en énergie

Si le budget prévisionnel 2023 en matière d'énergie s'élevait à environ 2,8M€ (vs 1M€ en 2021), le réalisé est finalement prévu autour de 2M€. Cette différence s'explique par deux variables clés de la facture énergétique : les niveaux de consommation et les coûts unitaires des différentes sources d'énergie.

Comme vu précédemment, les marchés très incertains et les tensions géopolitiques ont contribué à des hausses de prix significatives et à de fortes fluctuations particulièrement en ce qui concerne le prix du gaz.

Les aides gouvernementales, notamment l'amortisseur électrique, ont réduit entre 26% et 31% du coût énergétique, selon les sites.

Un hiver 2022-2023 relativement doux a aussi joué un rôle.

Les efforts en matière de sobriété énergétique au sein de la collectivité ont eu un impact positif sur les coûts. Les mesures pour optimiser cette sobriété sont encore en cours d'ajustement, variant d'une énergie à l'autre et d'un bâtiment à l'autre.

L'extinction de l'éclairage public a également contribué à une réduction de 33% des dépenses en matière d'éclairage public.

À noter qu'un remboursement pour un trop-perçu en électricité en 2022 est attendu, résultant d'une modification des tarifs en notre faveur.

En ce qui concerne la prévision pour 2024

- Pour le gaz et le bois, les montants de l'année 2023 sont susceptibles d'être reconduits,
- Pour l'électricité, la situation devrait être similaire, bien que la structure des prix ne soit pas encore définitive,
- Le niveau de soutien de l'État n'est pas encore arrêté.

3. Le soutien aux associations reste stable

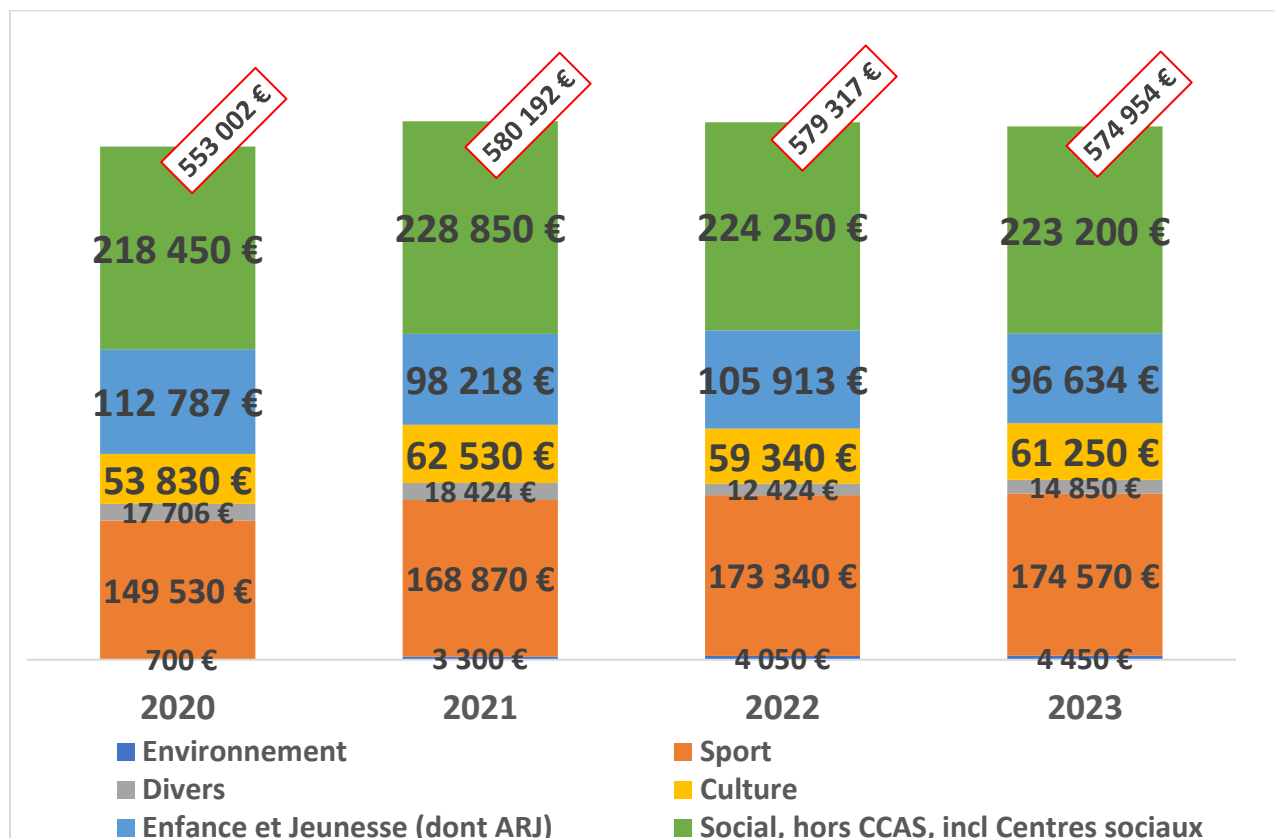
Il s'agit d'un secteur sur lequel il n'est pas proposé d'exercer un levier autre que celui du maintien de l'aide directe, selon les critères d'attribution et le respect des conventions de partenariat en place.

Ainsi que l'a rappelé la loi économie solidaire de 2014, une subvention est une contribution publique versée en contrepartie de l'apport d'une association à la réalisation d'une politique publique. La loi prévoit également le contrôle de l'utilisation de l'argent public ainsi versé et la transparence des informations.

Dans ce cadre, pour mémoire, la Commune prévoit une convention dès que le montant de la subvention est au moins égal à 4000 euros. La valorisation de ce soutien participe de la transparence des relations. C'est pourquoi les données financières du soutien communal seront désormais portées à la connaissance des associations.

Evolution des subventions aux associations de 2020 à 2023

(après décision modificative n°3 de décembre 2023), par thématique.



En complément de ces aides directes, le volume de l'aide indirecte de la Commune en direction des associations est élevé : pour illustrer, d'après les données compilées dans le SDIE, environ la moitié du patrimoine communal est mise au service de l'activité associative.

A partir des données 2022, la charge budgétaire des aides indirects avoisine, selon un calcul non exhaustif à ce jour, 700 000 euros hors personnel mobilisé, prêt de matériel, formations....

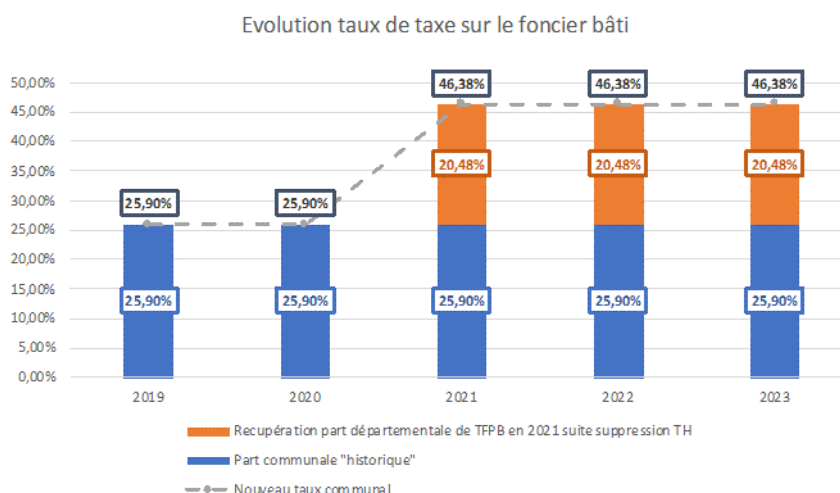
La Commune n'entend toutefois pas revenir sur son soutien au milieu associatif. Ces partenariats seront même réaffirmés à travers deux projets structurants que sont OPERA et le Comptoir solidaire, qui permettent de reconstruire 13 partenariats Commune/association existant à ce jour, et ce à partir de locaux rénovés.

II. Le financement de la section de fonctionnement

A. Les recettes fiscales, principale ressource de la collectivité

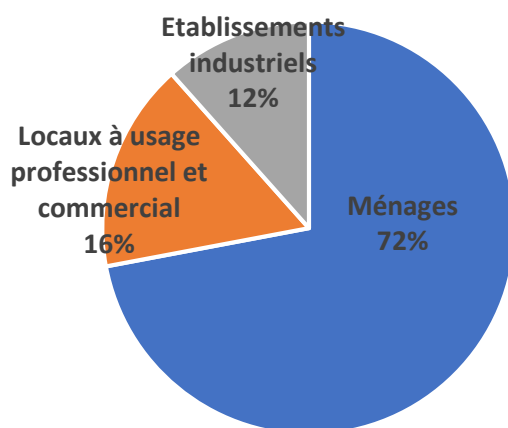
L'impact de l'inflation reste mitigé en ce qui concerne la hausse des recettes fiscales. Bien que les bases fiscales aient augmenté grâce à l'inflation, cet effet est atténué par le départ de plusieurs entreprises et par la très forte chute des dotations globales de fonctionnement de l'État depuis 2014. Ces éléments ont un impact significatif sur les ressources fiscales de la Commune, exigeant une gestion rigoureuse.

Il est important de noter que, bien que Riom n'ait pas modifié les taux de fiscalité déjà élevés, certaines évolutions ont eu un impact sur la charge fiscale des concitoyens. En particulier, la hausse des bases d'imposition due à l'inflation a entraîné une augmentation de la taxe foncière pour les propriétaires fonciers. De plus, la mise en place d'un taux additionnel au foncier bâti par l'intercommunalité a également contribué à cette augmentation.



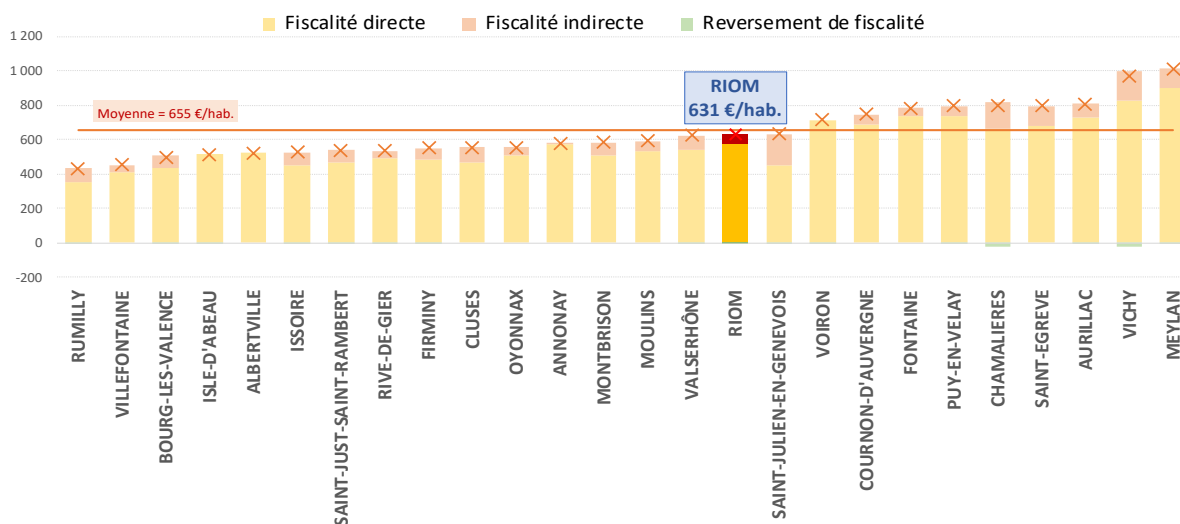
Rappel : Stabilité des taux sur la Commune de Riom, hors redescende de la part départementale de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans le cadre de la réforme fiscale de suppression de la taxe d'habitation, indépendante de la volonté communale.

Recettes de taxes foncière sur le bâti, allocation
compensatrice abatement taxe foncière locaux
industriels, et taxe d'habitation :
Parts des ménages et des entreprises



La Commune de Riom se situe dans la moyenne des communes comparables en matière de recettes fiscales.

Recettes fiscales brutes et nettes (hors AC-DSC-FPIC-FNGIR-FSRIF) 2022
des communes comparables (en €/hab.)



Notons toutefois que si les taux communaux sont restés stables, les bases fiscales de foncier bâti ont quant à elles suivi une évolution régressive (-0,5%/an environ entre 2019 et 2022), notamment en raison de pertes de base suite à des modifications d'implantation économique (Fareva en 2022, reprise du site de la Seita par l'entreprise Bacacier en 2020).

Malgré l'installation de nouveaux sites comme les ateliers Hermès, ou bien les investissements lourds portés par des entreprises comme Bacacier, il est encore délicat de réaliser une prospective fiscale tant les mécanismes de calcul de la taxe foncière sont complexes.

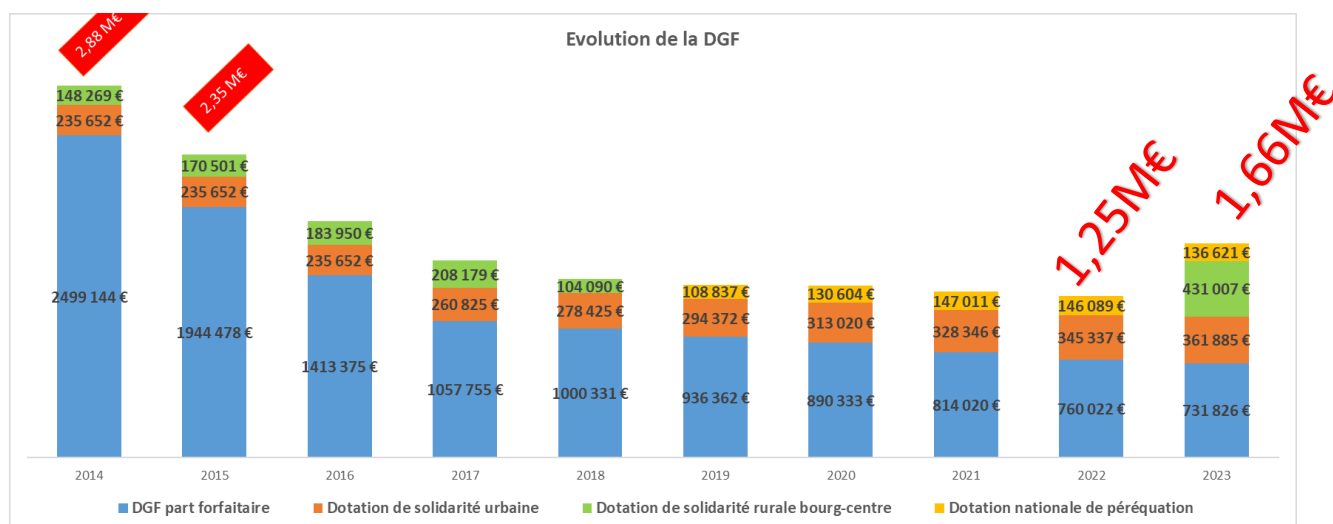
B. L'évolution des dotations de l'Etat, scrutées de près

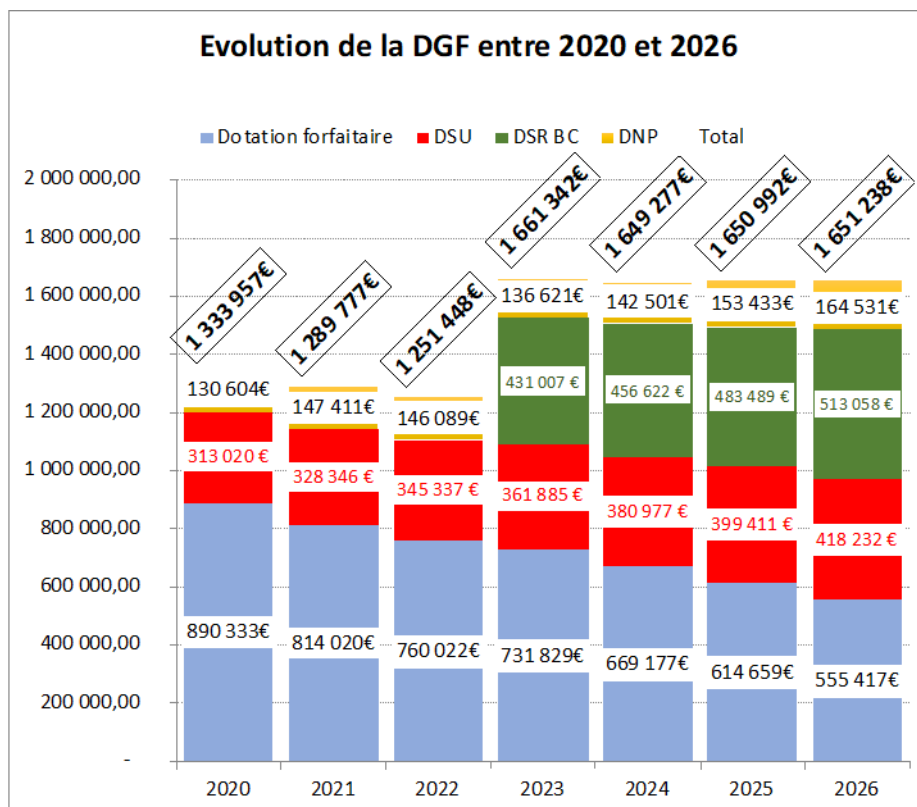
A partir de 2014, les communes ont été confrontées à une diminution significative des dotations globales de fonctionnement (DGF) de l'État. Cette réduction drastique des fonds alloués par l'État aux collectivités locales a eu un impact majeur sur nos ressources budgétaires et nos capacités à financer les services publics essentiels, et particulièrement la section d'investissement puisque la DGF correspondait peu ou prou à l'abondement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Pour mémoire, la DGF est composée de sous-enveloppes dont certaines sont abondées par la péréquation communes riches / communes moins riches : Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation.

En termes de dotations, l'année 2023 est particulière pour Riom. Elle signe en effet le retour de la Dotation de Solidarité Rurale « Bourg-centre » dont la Commune ne bénéficiait plus depuis 2018. En effet, la population communale est au 1^{er} janvier 2023 repassée légèrement sous le seuil des 20 000 « habitants DGF » (calcul de l'INSEE), ce qui a contre-intuitivement servi la Commune qui a pu alors regagner la fraction « Bourg-centre » de la DSR.

En parallèle, Riom continue de percevoir la Dotation de Solidarité Urbaine, dont l'enveloppe globale au niveau national avait bénéficié d'une hausse dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2023.

C'est ainsi que pour la première fois depuis 2014 (avec une enveloppe de 2,9M€ de DGF sur cette année-là), l'enveloppe globale de dotation perçue repart à la hausse et permet de contrer la chute de la part forfaitaire.





Source Klopfer

En ce qui concerne l'année 2024, la continuité de l'augmentation des fonds accordés par l'État, conformément à ce qui a été planifié dans le Projet de Loi de Finances 2024 (+220 millions d'euros après 320 millions d'euros en 2023), devrait avoir à nouveau un impact favorable sur Riom. Cela se traduira initialement par une augmentation certaine du montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de la Commune, avec une estimation de hausse atteignant +5,3%.

Actuellement, lors de l'examen du Projet de Loi de Finances 2024, une incertitude persiste concernant l'écèlement de la Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire. Récemment, Riom a fait face à des réductions de sa DGF (sauf stabilité sur 2022 / 2023).

Pour l'année 2024, l'État laisse au Comité des Finances Locales (CFL) le choix d'appliquer ou non l'écèlement de la DGF forfaitaire des communes pour financer la croissance démographique de l'enveloppe nationale, estimée à environ 30 millions d'euros par an. Le CFL peut soit réintroduire l'écèlement, ce qui entraînerait une perte de 62 000 euros pour Riom, soit financer cette croissance démographique en ajustant la dotation de compensation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

C. Le filet de sécurité en 2023

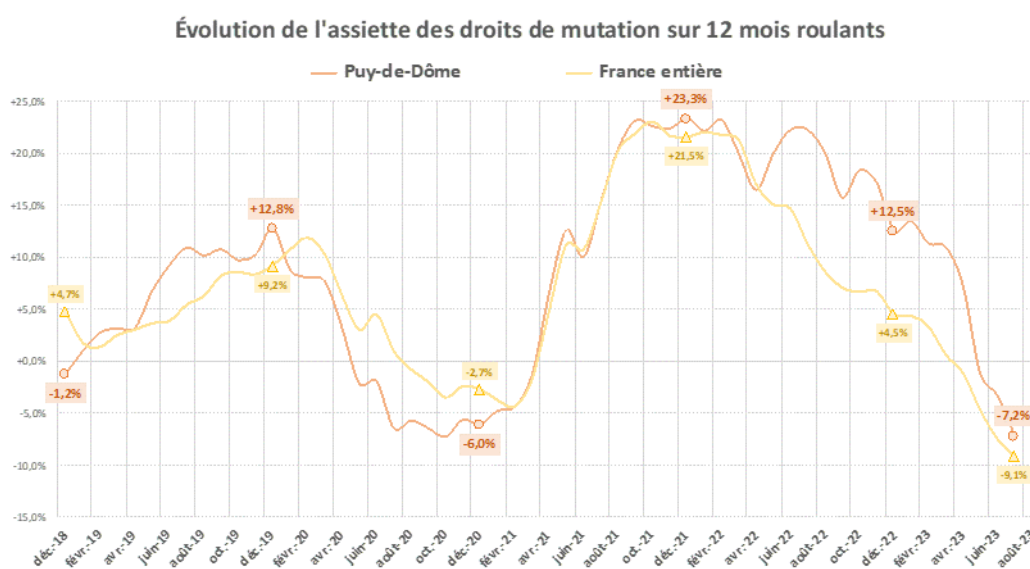
Riom a été retenue au titre du filet de sécurité 2022, tel que confirmé au décret publié au JO du 15 octobre 2023. Elle bénéficie ainsi en 2023 d'une compensation de 412 003€ au titre des surplus de dépenses occasionnés par le contexte inflationniste sur l'énergie, les denrées alimentaires et les revalorisations du point d'indice décidées en 2022, dont l'impact avait été estimé autour de 810 000€.

Les prévisions d'atterrissage 2023 laissent présager une non éligibilité de la commune au filet de sécurité 2023, la tendance à la stabilisation de l'épargne brute en 2023 l'excluant d'une des premières conditions d'éligibilité (à savoir une perte d'épargne brute d'au moins 15% sur un an).

D. Riom (pour l'instant) à l'abri de la contraction du marché immobilier et donc de la diminution des droits de mutations

Le département du Puy de Dôme semble plus résilient face à cette tendance nationale de contraction des achats de biens immobiliers.

Riom semble elle aussi contenir encore plus fortement ce reflux national, en stabilisant sur les 9 premiers mois de l'année 2023 le montant perçu par rapport aux 9 mois comparables des deux années précédentes. La projection de recettes des Droits de Mutation DMTD est donc stable entre 2022 et 2023, pour environ 660 000€



E. La tarification des services rendus aux Riomois

Pour l'année 2024, les tarifs des services seront revalorisés. L'ajustement des tarifs permet de responsabiliser l'utilisateur sans faire peser exclusivement le poids des recettes de fonctionnement sur le contribuable.

Il est important de noter que la tarification des services municipaux demeure basse. Cela signifie que les coûts des services fournis par la Commune sont en grande partie supportés par l'impôt payé par les propriétaires riomois.

Qui plus est, il convient de rappeler que Riom pratique d'une part des tarifications aux Riomois loin du coût de revient réel. Les tarifs restent faibles dans divers domaines, que ce soit dans le secteur culturel, les services liés à l'enfance, ou d'autres services publics essentiels.

D'autre part, un Quotient familial large permet de prendre en compte au plus près de chaque cas la capacité contributive. Évalué à environ 440 000 euros par an en non recettes, ce soutien aux usagers est loin d'être négligeable.

Cette approche vise à garantir un accès équitable à ces services pour tous les résidents de la Commune.

F. Le Pacte financier fiscal avec RLV bouleverse les flux financiers entre commune et aggro

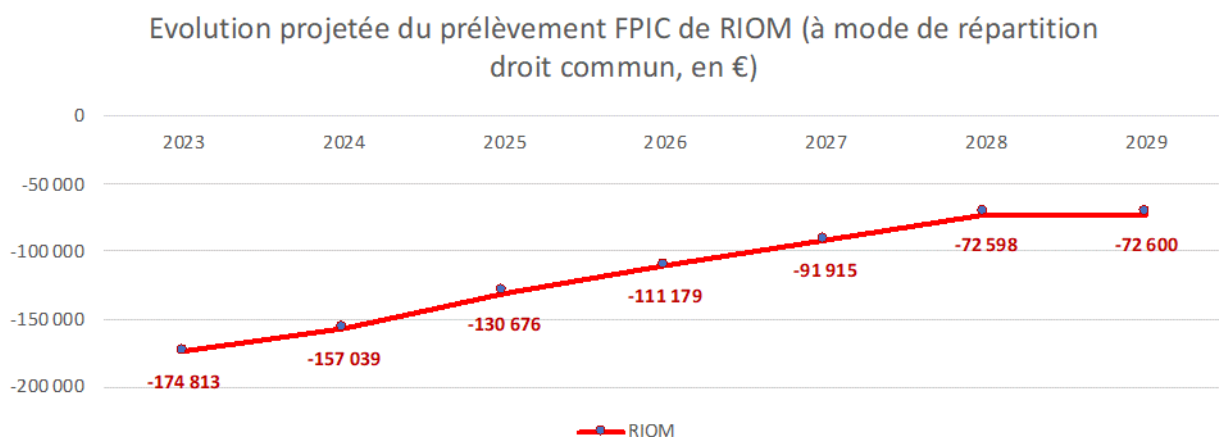
En 2022, un pacte financier et fiscale a été conclu entre RLV et ses communes membres. Cet accord définit la manière dont les ressources financières, les compétences et les charges sont réparties entre l'agglomération et ses communes membres. Il aborde des questions financières et fiscales, telles que la répartition des dotations, la fiscalité locale, ou encore la péréquation financière.

Ce pacte financier et fiscal implique plusieurs ajustements importants. Tout d'abord, il y aura une réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la CA RLV aux communes, étalée sur deux ans.

D'autre part, du fait des modifications de compétences (transfert de la compétence SDIS), l'Attribution de compensation aux communes est modifiée. Pour la Commune de Riom, cela se traduit par une réduction des allocations de DSC et de l'Attribution de Compensation (AC) à hauteur de 900 000€ par an.

A l'inverse, avec le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune ne versera plus la contribution annuelle du SDIS, qui s'élevait jusqu'ici à 600 000€.

Ce Pacte permet de maintenir le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Ainsi, la contribution financière de la communauté d'agglomération au Fonds de Péréquation FPIC sera plus importante par rapport aux contributions des communes. Pour Riom, cela se traduira par une diminution progressive de sa contribution annuelle, ce qui est prévu comme un gain.



Enfin, la mise en place d'un fonds de concours en investissement garantit aux communes un droit de tirage d'environ 1,375 million d'euros par an, dont environ 565 000€ de recettes pour Riom.

Conclusion

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20231211-DELIB231230-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Riom, consciente des multiples défis budgétaires auxquels elle est confrontée, reste plus que jamais résolue à poursuivre sa mission d'offrir des services publics de qualité à ses citoyens. L'impact de l'inflation sur la masse salariale et les taux d'emprunt, combiné à la sortie d'entreprises locales et à la diminution des dotations de l'État, nécessite une gestion agile. Pour autant, la gestion pro-active du patrimoine communal bâti qui se concrétise à travers le SDIE, la montée en expertise sur l'ingénierie de projet, la maîtrise de l'endettement et l'orientation des grands projets d'investissement – résolument tournés vers la transition écologique (renaturation, décarbonation, résorption des friches...) – permettent d'appréhender avec ambition la mise en application du plan de mandat.